

1. Ligne budgétaire :	6564 544 04088 6568 544 04088
2. Bénéficiaires :	<p><u>Employeurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Collectivités territoriales et leurs groupements -Autres personnes morales de droit public -Organismes de droit privé à but non lucratif -Personnes morales de droit privé, chargées de la gestion d'un service public. -Structures d'insertion par l'activité économique
3. Conditions d'attribution	<p><u>Recrutement d'un salarié</u> bénéficiaire du RMI ou de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), ou de l'allocation de parents isolés (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).</p> <p><u>Durée du contrat</u> : 2 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans, voire cinq ans pour les plus de 50 ans.</p> <p><u>Durée hebdomadaire</u> : Temps partiel, 26 h hebdomadaire de travail.</p>
4. Références décisions du Conseil général :	DM1 21 octobre 2005
5. Montant de la subvention :	<p>Aide forfaitaire mensuelle de la part du département (RMI) ou de l'Etat (ASS, API, AAH) de 440,86 euros par mois.</p> <p>Aide dégressive de l'Etat égale à un pourcentage appliqué à la différence entre le montant de la rémunération versée au salarié (SMIC horaire) et l'aide forfaitaire (90% le 1^{er} semestre, 75% le deuxième semestre, 50 % la deuxième année et la troisième)</p> <p>Aide supplémentaire de l'Etat de 1500 euros versée en cas d'embauche en CDI avant la fin du contrat.</p>
6. Modalités d'attribution :	Faire une demande auprès du bureau emploi du Conseil Général ou les services de l'ANPE
7. Service chargé de l'instruction :	<p>Direction du Développement Territorial Bureau Emploi</p> <p>✉ : contact.ddt@cg72.fr</p>